

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2014 – Convocation du 17 septembre 2014

Compte rendu affiché le 3 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA, Alain GOJON par Youcef BOUREZG, Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD,

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

**Objet : Enquête publique – Autorisation de dragage d'entretien des haltes fluviales Grand Lyon**

La Communauté Urbaine de Lyon a soumis à Monsieur le Préfet du Rhône une demande en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des opérations de dragage et d'entretien des 28 haltes fluviales situées dans le lit mineur du Rhône et de la Saône.

Pour mémoire, l'une d'elles est située à Neuville-sur-Saône ; le Val de Saône en compte 10.

Cette enquête, réalisée en application des articles L 214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, s'inscrit dans le cadre d'un programme décennal décidé par le Grand Lyon compte-tenu de l'enjeu important et de la responsabilité juridique.

La Communauté Urbaine intervient dans ce domaine en sa qualité d'aménageur et de gestionnaire des berges en question depuis que Voies Navigables de France a concédé le suivi de ses haltes fluviales en 2010.

L'opération technique consiste à garantir une profondeur suffisante afin que les bateaux puissent atteindre les différentes haltes depuis le chenal principal de navigation et stationner en toute sécurité. Les bateaux logements et de tourisme sont essentiellement les bénéficiaires de ce travail.

Dans le cadre de cette procédure, le Maire de chaque commune doit procéder à l'affichage réglementaire des avis d'enquête et tenir le registre d'enquête à disposition du public pendant toute sa durée, soit jusqu'au 10 octobre 2014. En outre, le Conseil Municipal en application de l'article R 2014-8 est appelé à donner un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la demande présentée par la Communauté Urbaine de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des opérations de dragage à hauteur des 28 haltes fluviales gérées par cet établissement public,
- Considérant que le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon satisfaisante,
- Considérant que les mesures de suivi prévues durant la réalisation du chantier permettront, le cas échéant, une adaptation des travaux et un suivi précis des opérations,
- **EMET un avis favorable à la demande précitée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-sur-Saône, le 25 septembre 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2014  
- Publication ou affichage le 30/09/2014

Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

